

Prestation de libre passage en cas de changement de poste

Vous êtes maintenant assuré chez Vita. Si vous avez déjà épargné des fonds de prévoyance, vous devez les transférer le plus rapidement possible de votre ancienne institution de prévoyance ou de libre passage à Vita.

1 Marche à suivre

1. Votre ancienne institution de prévoyance/de libre passage a besoin des informations suivantes pour procéder au virement:

Nom
Prénom
Numéro AVS
Date de naissance
Nouvel employeur
Numéro de contrat

Information

Le numéro de contrat vous sera indiqué par votre nouvel employeur.

2. Cochez la fondation auprès de laquelle vous êtes maintenant assuré:

Vita Classic:

UBS SA, 8098 Zurich – En faveur de CH18 0023 0230 3016 4202 C,
Fondation collective Vita, 8050 Zurich – compte 80-2-2

Vita Plus:

UBS SA, 8098 Zurich – En faveur de CH80 0023 0230 EW10 1930 8,
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, 8045 Zurich – compte 80-2-2

3. Veuillez adresser ce formulaire à votre ancienne institution de prévoyance/de libre passage pour le versement de votre prestation de sortie sur le compte susmentionné.
4. Si vous ne savez pas où les prestations de sortie de votre ancien employeur se trouvent, vous pouvez vous adresser à l'office central du 2^e pilier (www.verbindungsstelle.ch).



Prestation de sortie / prestation de libre passage

La prestation de sortie (également nommée prestation de libre passage) correspond au montant de votre capital de prévoyance à la date de sortie, et se compose des cotisations d'épargne du salarié et de l'employeur, des rachats personnels éventuels et des prestations de libre passage apportées précédemment ainsi que des intérêts cumulés. En cas de changement d'emploi, l'avoir doit être transféré dans l'institution de prévoyance du nouvel employeur.

2

Que se passe-t-il ensuite?

Veillez envoyer le formulaire intégralement rempli à votre ancienne institution de prévoyance/de libre passage. Celle-ci effectuera le virement de votre prestation de sortie auprès de Vita. Dès que nous aurons reçu le virement de votre prestation de sortie, nous vous ferons parvenir votre nouvelle attestation de prévoyance.



Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à vos questions.